

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.**

**Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024\_03\_21\_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024\_03\_21\_02 à DE2024\_03\_21\_20.**

<b>Date de convocation</b>	<b>15 mars 2024</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>15 mars 2024</b>
<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>26 mars 2024</b>

**Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS**

**Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE2024\_03\_21\_13**

**MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028**

Dans le cadre de son engagement en matière d'environnement, la commune de Changé sollicite depuis plusieurs années l'expertise de l'association Mayenne Nature Environnement qui propose un accompagnement sur des actions techniques, de communication et de sensibilisation auprès du public.

Aussi, la commune souhaite poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité en reconduisant ses actions en faveur de la faune et de la flore pour mettre en valeur le site du Parc Environnemental et proposer une gestion adaptée de la zone humide, reconduire le suivi

de la station de Laïche appauvrie sur le site de la Châtaigneraie et perpétuer les actions de sensibilisation du public dans le cadre de divers événements sur tout le territoire de la commune.

La commune est également sensible à la faune nocturne et souhaite mener une réflexion autour de la Trame noire.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association Mayenne Nature Environnement fixant les modalités de partenariat concernant :

- le site du Parc Environnemental pour la mise en place d'un suivi écologique et l'accompagnement des équipes techniques pour une gestion adaptée des milieux,
- le suivi de la Laïche appauvrie afin d'évaluer l'évolution de la station suite aux travaux d'aménagement routier,
- les actions pédagogiques et de sensibilisation dans le cadre de « Changé Ô Jardin », du « Jour de la nuit » et du programme d'animation des ENS sur le site de la Châtaigneraie,
- le développement d'une réflexion et d'animations sur la notion de Trame noire avec la mise en place de protocoles de sciences participatives et la proposition d'actions favorisant la faune nocturne.

La convention proposée porte sur une durée de 5 années (2024-2028), avec la possibilité pour chaque partie d'y mettre fin à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours avant la date d'échéance.

Le coût total de ce partenariat pour la collectivité, s'établit pour la période précitée à 35 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme, réunie le 13 mars 2024,

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Mayenne Nature Environnement.

**Article 2 :** **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces à cet effet et notamment la convention correspondante.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

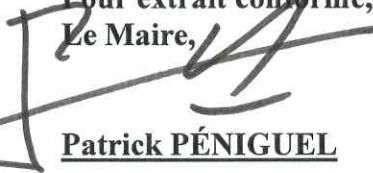
La secrétaire,



**Nathalie FOURNIER-BOUDARD**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Patrick PÉNIGUEL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.